

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 30 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DAC 1199** Convention de partenariat entre les musées et institutions culturelles du Marais.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, relatif à la signature d'une Convention partenariat entre les musées et institutions culturelles du Marais ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 11 juin 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 5 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1: Mme La Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération.